

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

Date 2011-12-19

Référence Dossier : Copie privée 2012-2013

Régime Copie pour usage privé
Loi sur le droit d'auteur, article 66.51

Commissaires M. le juge William J. Vancise
M^e Claude Majeau
M^e Jacinthe Thériberge

Tarif provisoire des redevances à percevoir par la SCPCP en 2012 et 2013 sur la vente de supports audio vierges, au Canada, pour la copie pour usage privé d'enregistrements sonores ou d'œuvres musicales ou de prestations d'œuvres musicales qui les constituent

Motifs de la décision

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) a déposé auprès de la Commission un projet de tarif pour la copie privée en 2012 et 2013. Le projet sera examiné lors d'une audience qui doit débiter le 9 octobre 2012.

Le 18 novembre 2011, la SCPCP a demandé, conformément à l'article 66.51 de la *Loi sur le droit d'auteur*, que la Commission rende applicable pour 2012 et 2013, à titre provisoire, le *Tarif pour la copie privée, 2011* homologué le 18 décembre 2010. Les opposants ont été avisés de la demande; personne ne s'y est opposé. La Commission fait droit à la demande. Le tarif provisoire sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à ce que la Commission homologue le tarif final pour les années 2012 et 2013, à moins qu'il ne soit modifié.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles McDougall', written in a cursive style.

Gilles McDougall